

GRILLE DE COTATION

Mis à jour le 17/04/2024

Situation vis-à-vis du logement	Points Demandeur non-locataire du parc social	Points Demandeur déjà locataire du parc social (mutation)
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement <i>Sans abri, abri de fortune, occupant sans titre, squat</i>	450	
Personnes hébergées ou logées temporairement en établissement ou en logement de transition <i>« Logé en logement-foyer » ou « Résidence hôtelière à vocation sociale » ou « Structure d'hébergement » ou « Centre départemental de l'enfance » ou « Logement temporaire »</i>	450	
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne <i>Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent ou indigne</i>	400	
Personne ayant à leur charge un enfant mineur et logé dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent <i>Seule une personne habilitée peut constater si un logement est non décent</i>	250	
Personnes en procédure d'expulsion sans relogement	300	300
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	300	
Personnes dépourvues de logement hébergées par des tiers <i>« Chez les parents ou chez les enfants » ou « Chez un particulier » ou « A l'hôtel »</i>	200	
Personne ayant à leur charge un enfant mineur et logé dans des locaux manifestement sur occupé <i>Nombre de personnes dans le foyer > nombre de pièces actuelles + 1 an 16m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmenté de 9m² par personne supplémentaire, dans la limite de 70m² pour 8 personnes et plus</i>	300	300
Expropriation pour Déclaration d'Utilité Publique (DUP)* <i>Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL</i>	100	
* Opération de renouvellement urbain <i>Opération de démolition, rénovation des logements sociaux</i>		100
Sous-occupation <i>Nombre de personnes dans le foyer < au nombre de pièces du logement actuel - 1</i>		300
Taux d'effort trop élevé > 40% <i>Part des ressources mensuelles consacrée au logement loyer + charges forfaitaires - aides logements / revenu y compris prestations familiales hors AL</i>	100	100

Situation personnelle	Demandeur non-locataire du parc social	Demandeur déjà locataire du parc social (mutation)
Droit Au Logement Opposable - DALO <i>Personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionné à l'article L 441-2-3</i>	1000	1000
Personnes victimes de violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	1000	1000
* Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords <i>Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL</i>	1000	1000
* Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme <i>Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL</i>	400	400
* Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle <i>Le critère est validé manuellement par la conseillère logement du SIADL</i>	400	400
Jeunes sortant de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	450	
Personne handicapée	300	400
1er quartile <i>Ménage qui fait partie des 25% des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles de l'EPCI</i>	400	
2ème quartile <i>Ménage qui fait partie des 50% des demandeurs de logement social qui ont les ressources les plus faibles de l'EPCI sans être dans les 25% du 1^{er} quartile</i>	100	
Parent en divorce ou en séparation	100	100
Parent isolé	50	50
Ancienneté de la demande dès		
>14 mois- 30 mois	40	40
> 30 mois	80	80

* Ces critères sont validés manuellement par la conseillère logement du SIADL.

Pour prendre RDV : <https://mesdemarches.thononagglo.fr/>

Situation professionnelle	Demandeur non locataire du parc social	Demandeur déjà locataire du parc social (mutation)
Personne reprenant une activité après une période de chômage longue durée <i>Si le demandeur ou le codemandeur a vécu une période de chômage de plus d'un an</i>	200	200
CDD ou intérim	50	50
Travaille dans l'EPCI <i>Travaille sur une des communes du territoire de Thonon Agglomération</i>	50	50